

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 162

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 27 Mai 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME SOLANGE BIAGGI

OBJET

Soutien aux associations Enfance Investissement - Caducité des subventions
octroyées en 2009 et entre 2011 et 2012

**Direction de la Vie Locale
Service de la Vie Associative
1.37 31**

RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

Jusqu'en 2013, date à laquelle la décision N°42 du Conseil départemental, lors de sa séance du 29 mars 2013, a modifié la durée de validité des subventions d'investissement pour la porter à 3 ans, la règle de caducité qui s'appliquait conformément à la délibération du 23 juin 1989 était de deux ans pour toutes les subventions d'investissement votées par le Conseil départemental et la Commission Permanente selon les modalités suivantes :

- Toute subvention d'investissement est réputée caduque et annulée si le projet ou l'opération subventionnés ne sont pas réalisés dans leur intégralité dans les 2 ans qui suivent la notification.
- Dans le cas où le projet considéré a fait l'objet d'une exécution partielle dans le délai de deux ans, la caducité ne porte que sur la fraction de subvention relative à la part non exécutée du projet.
- Dans le cas où le projet a reçu un commencement d'exécution significatif, à savoir 50% au moins de l'opération initiale, le délai de caducité peut être porté à 3 ans,
- La caducité doit être prononcée par l'autorité ayant délibéré sur la subvention (Conseil Départemental ou Commission Permanente, selon le cas) après relance auprès de l'organisme ou de l'association bénéficiaire,
- En cas de retard motivé dans la production des justificatifs, le Conseil Départemental ou la Commission Permanente seraient à même d'octroyer un sursis supplémentaire.

Par délibération n°221 du 20 décembre 2013, l'Assemblée départementale a prononcé la caducité de subventions votées entre 2009 et 2011 portant sur les programmes 10579A, 10579B et 10579C.

Suite à une erreur matérielle, deux subventions votées en 2009 n'ont pas été caducitées.

Des subventions votées en 2011 bénéficiaient d'un délai supplémentaire.

OBJET DU PRESENT RAPPORT

J'ai l'honneur de soumettre à votre appréciation, suivant les tableaux joints au présent rapport, la caducité des subventions d'investissement allouées à diverses associations pour les exercices 2009, 2011 et 2012.

PROPOSITIONS ET INCIDENCE BUDGETAIRE

Sur proposition de Madame la déléguée à la Vie associative : le montant des subventions à caduciter figurant dans les tableaux ci-annexés s'élève à **93.191 €** au titre du dispositif de Soutien aux associations Enfance Investissement pour les années 2009, 2011 et 2012.

En cas de décision favorable, il conviendra de :

- Prononcer la caducité des subventions allouées aux associations qui n'ont pas répondu aux relances du Service de la vie associative ou qui ont notifié l'abandon de leur projet,
- Annuler les subventions ou les reliquats de subventions correspondants dont la caducité aura été prononcée conformément au détail figurant en annexe du rapport :
 - d'un montant de **2.022 €** sur le dispositif Soutien aux associations Enfance – Investissement, Autorisation de Programme 10579A – Chapitre 204 – Fonction 51 - Nature 20421/20422 pour l'année 2009 ;
 - d'un montant de **38.946 €** sur le dispositif Soutien aux associations Enfance – Investissement, Autorisation de Programme 10579C – Chapitre 204 – Fonction 51 - Nature 20421/20422 pour l'année 2011 ;
 - d'un montant de **52.223 €** sur le dispositif Soutien aux associations Enfance – Investissement, Autorisation de Programme 10579D – Chapitre 204 – Fonction 51 - Nature 20421/20422 pour l'année 2012 ;

Approuver le montant des désaffectations et leurs modifications comme indiqués dans les tableaux ci-dessous.

Tableau n°1
Investissement 2009

		Montant de l'AP en M 52	Total affecté à ce jour en M52	Montant de la désaffectation	Nouveau total affecté en M52
AP	2009-10579 A	200.000 €	184.480 €	-2.022 €	182.458 €
Opération	1008951		184.480 €	-2.022 €	182.458 €
Dont IB :	204-51-2042		120.483 €	/	120.483 €
	204-51-20421		4.688 €	-813 €	3.875 €
	204-51-20422		59.309 €	- 1.209 €	58.100 €
Date de la dernière Commission Permanente ayant voté une affectation concernant cette AP : 27/11/2009, rapport n°58					
Date de la dernière Commission Permanente ayant voté une désaffectation concernant cette AP 20/12/2013, Rapport de caducité n°221 (de -15.520 €)					

Tableau n°2
Investissement 2011

		Montant de l'AP en M 52	Total affecté à ce jour en M52	Montant de la désaffectation	Nouveau total affecté en M52
AP	2011-10579 C	497.000 €	474.807 €	-38.946 €	435.861 €
Opération	1010238		474.807 €	-38.946 €	435.861 €
Dont IB :	204-51-2042		42.228 €	/	42.228 €
	204-51-20421		81.311 €	-11.328 €	69.983 €
	204-51-20422		351.268 €	-27.618 €	323.650 €
Date de la dernière Commission Permanente ayant voté une affectation concernant cette AP : 16/12/2011, rapport n°230					
Date de la dernière Commission Permanente ayant voté une désaffectation concernant cette AP 20/12/2013, Rapport de caducité n°221 (de -22.193 €)					

Tableau n°3
Investissement 2012

		Montant de l'AP en M 52	Total affecté à ce jour en M52	Montant de la désaffectation	Nouveau total affecté en M52
AP	2012-10579 D	250.000 €	250.000 €	-52.223 €	197.777 €
Opération Dont IB	10010683		250.000 €	-52.223 €	197.777 €
	204-51-20421		64.324 €	-16.416 €	47.908 €
	204-51-20422		185.676 €	-35.807 €	149.869 €
Date de la dernière Commission Permanente ayant voté une désaffectation concernant cette AP : 29/10/2012, n° de la délibération concernée : 159					

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL